



PLAN GÉNÉRAL de COORDINATION SÉCURITE PROTECTION de la SANTÉ SIMPLIFIÉ

Niveau 3 suivant article R238-8 du Décret 94-1159 du 26/12/1994

DIVERS TRAVAUX DE RENOVATION GROUPE SCOLAIRE CLOHARS FOUESNANT

MAÎTRE D'OUVRAGE		ARCHITECTE		
Commune de CLOHARS FOUESNANT Mairie Bourg 29950 CLOHARS FOUESNANT Contact : Mr Le Maire ☎ : 02.98.54.60.09 Mail : mairie-de-clohars-fouesnant@wanadoo.fr		Cabinet VIOL 5 route de Saint Thomas 29170 PLEUVEN Contact : M Viol ☎ : 02.98.54.62.45 Mail : viol.economiste@wanadoo.fr		
COORDONNATEUR SPS -PHASES CONCEPTION ET REALISATION				
CETE APAVE NORD OUEST 12 ALLEE CLAUDE DERVENN 29000 QUIMPER ☎ : 02.98.10.09.08 – FAX : 02.98.10.09.10				
Ce document a été établi à la demande du maître d'ouvrage par le coordonnateur SPS pour répondre aux exigences de la loi du 31/12/93 et de son décret d'application du 26/12/94 modifié. Il est conservé pendant 5 ans par le Maître d'Ouvrage, à compter de la réception de l'ouvrage.			N° Contrat : 14203251	
Indice	Additif	Date	Origine et objet des révisions et additifs	Support et nombre de page
02		05/05/15	PGC SPS initial établi en phase Appel d'Offres	20 pages et annexes de pages

PREAMBULE

Document élaboré en phase : Appel d'offres

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de la Loi 93-1418 du 31/12/93 et son décret d'application 94-1159 du 26/12/94, modifié par le décret 2003-68 du 24 janvier 2003.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, c'est-à-dire :

- a. Eviter les risques,
- b. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
- c. Combattre les risques à la source,
- d. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,
- e. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
- f. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
- g. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral tel qu'il est défini à l'article L122-49,
- h. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
- i. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les principes a, b, c, e, f, g et h sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes a, b, c, d, e, f, g, h et i sont applicables aux entrepreneurs ; les principes a, b, c, e et f sont applicables aux travailleurs indépendants.

- Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé définit l'ensemble des mesures générales propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier.

- Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

- Les éléments contenus dans le Plan Général de Coordination ont force de donnée de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront s'appuyer sur le plan général de coordination pour établir leur plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

- Le Plan Général de Coordination sera complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier. Il intégrera, au fur et à mesure de leur élaboration en les harmonisant, les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé

Textes applicables

Lois, décrets et règlements concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

SOMMAIRE

1.	LES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER ET NOTAMMENT CEUX COMPLETANT LA DECLARATION PREALABLE.	5
1.1.	PRESENTATION DU PROJET	5
1.1.1.	Renseignements généraux de l'opération	5
1.1.2.	Calendrier global de l'opération	5
1.1.3.	Effectif prévisionnel et nombre d'entreprises prévisibles	5
1.1.4.	Mode de consultation, de passation et type de marchés	6
1.1.5.	Contraintes administratives ou servitudes pour le maître d'ouvrage	6
1.1.6.	Contraintes administratives ou servitudes pour l'Entreprise et ses sous-traitants	6
1.2.	INVENTAIRE DES DANGERS ET DES CONTRAINTES	7
1.2.1.	Présence de matériels ou matériaux présentant des risques particuliers	8
1.2.2.	Environnement	8
1.2.3.	Co-activités	8
2.	MESURES D'ORGANISATION GENERALES ET DE COORDINATION	9
2.1.	ACCES AU CHANTIER	9
2.1.1.	Dispositions relatives aux voiries	9
2.1.2.	Accès et stationnement	9
2.1.3.	Personne autorisée à accéder à l'enceinte du chantier	9
2.2.	INSTALLATIONS DE CHANTIER	10
2.2.1.	Projet d'installation de chantier	10
2.2.2.	Evolution du plan d'installation de chantier	10
2.2.3.	Clôtures	10
2.2.4.	Cantonnements	10
2.2.5.	Branchements provisoires	11
2.2.6.	Electricité de chantier	11
2.3.	NETTOYAGE	11
2.3.1.	Nettoyage général et nettoyage des postes de travail	11
2.3.2.	Nettoyage des cantonnements	11
2.4.	VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATIONS HORIZONTALES OU VERTICALES	11
2.4.1.	Circulations horizontales extérieures aux ouvrages	11
2.4.2.	Circulations horizontales à l'intérieur des bâtiments	11
2.4.3.	Circulations verticales	11
2.5.	CONDITIONS DE MANUTENTION DES MATERIAUX ET MATERIELS, UTILISATION DES ENGIN DE LEVAGE ET DE MANUTENTION	12
2.5.1.	Grues :	12
2.5.2.	Vérification périodique par un organisme agréé des engins de levage (avec levée des réserves)	12
2.5.3.	Autorisation / Habilitation	12
2.5.4.	Utilisation collective de moyens de levage	12
2.6.	ZONES ET CONDITIONS DE STOCKAGE, CONDITIONS D'ENLEVEMENT DES MATERIAUX GRAVATS NOTAMMENT CEUX PRESENTANT UN RISQUE PARTICULIER	13
2.6.1.	Zones de stockage	13
2.6.2.	Conditions de stockage des matières et substances dangereuses, détonantes, inflammables, toxiques	13
2.6.3.	Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets	13
2.6.4.	Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés	13
2.7.	PROTECTIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES	14

2.7.1.	Etude des moyens de protection collective en phase chantier	14
2.7.2.	Echafaudages, nacelles et travail en hauteur	14
2.7.3.	Protections et équipements individuels	15
2.7.4.	Mesures particulières à l'exécution de l'ouvrage	15
2.8.	MESURES PRISE EN MATIERE D'INTERACTION SUR LE SITE	16
2.8.1.	Dispositions prises pour prévenir les chutes d'objets	16
2.8.2.	Dispositions prises pour interdire les travaux superposés	16
2.8.3.	Moyens communs	16
2.8.4.	Risques liés à la co-activité T.C.E.	16
2.9.	PREVENTION DES RISQUES DE MALADIES PROFESSIONNELLES	16
2.10.	TRAVAUX SPECIFIQUES	16
2.10.1.	Utilisation de chalumeau	16
2.11.	CONDITIONS DE TRAVAIL	17
2.11.1.	Manutentions manuelles des charges	17
3.	SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER	17
3.1.	CHANTIERS OUVERTS OU PREVUS	17
3.2.	ETABLISSEMENTS EN ACTIVITE A L'INTERIEUR OU AU VOISINAGE DESQUELS SE SITUE LE CHANTIER	17
4.	RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AUX LIEUX DE L'OPERATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DES PERSONNELS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISE EN LA MATIERE	17
4.1.	ORGANISATION DES SECOURS	17
4.1.1.	Information et formation des salariés des entreprises	17
4.1.2.	Consignes de sécurité et affichage	18
4.2.	PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE	18
5.	MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	18
6.	ANNEXES	18
6.1.	Intervenants sur le chantier (Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, Coordination SPS).	18
6.2.	Organismes de prévention institutionnels	19
6.3.	Services d'Urgence	19
6.4.	Concessionnaires	19
6.5.	Administration	19
6.6.	Liste des lots	20
6.7.	Annexe 1: Répartition des dépenses communes	20

1. LES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER ET NOTAMMENT CEUX COMPLETANT LA DECLARATION PREALABLE.**1.1. PRESENTATION DU PROJET****1.1.1. Renseignements généraux de l'opération**

Travaux

Préau :

Dépose de la toiture amiantée
Couverture ardoises
Fourniture et pose de chassis de toiture
Traitement de la charpente et des murs

Couverture du restaurant

Réfection de la couverture
Fourniture et pose de chassis de toiture

Bâtiment scolaire

Réfection des toitures terrasses

1.1.2. Calendrier global de l'opération

Durée de préparation de chantier: 1 mois

Date début des travaux : A définir

Date fin des travaux : A définir

Délai des travaux : 3 mois

Le calendrier général des travaux sera établi par le Maître d'œuvre en période de préparation de chantier.

Pendant toute la durée du chantier, le coordonnateur SPS organise les différentes entreprises, y compris sous-traitantes, pour la coordination de leurs activités simultanées ou successives. A ce titre, chaque entreprise devra intégrer dans son organisation de travail, ainsi que dans le choix des moyens mis à disposition de ses salariés, les modalités retenues par le coordonnateur SPS.

1.1.3. Effectif prévisionnel et nombre d'entreprises prévisibles

Effectif moyen prévisionnel : inférieur à 10000 H/J

Nbre de lots : 3

Nbre d'entreprises : 4 compris sous-traitants.

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en **catégorie 3** au sens de l'article R.238-8 du Code du Travail.



PLAN GENERAL DE COORDINATION S.P.S.



DIVERS TRAVAUX DE RENOVATION

GROUPE SCOLAIRE CLOHARS FOUESNANT

N° contrat.: 14203251

Indice : 02

Date : 05/05/2015

Page :6

1.1.4. Mode de consultation, de passation et type de marchés

Mode de consultation	Mode de passation des marchés	Type de marchés
Appel d'Offres.	Lots séparés	Publics.

Les informations relatives aux titulaires des marchés et des sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le Coordonnateur SPS.

1.1.4.1. Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage.

Les entreprises sous-traitantes devront être agréées par le Maître d'ouvrage, dans les conditions prévues au CCAP.

Elles devront établir au même titre que l'entreprise titulaire du marché un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans le délai suivant à compter de la réception du contrat par l'entrepreneur titulaire : 30 jours (ou 8 jours pour les travaux de second œuvre).

1.1.5. Contraintes administratives ou servitudes pour le maître d'ouvrage

1.1.5.1. Déclaration préalable

Sans objet.

1.1.5.2. Permis de construire

Sans objet.

1.1.6. Contraintes administratives ou servitudes pour l'Entreprise et ses sous-traitants

- Il incombe à chaque entreprise intervenant sur le chantier d'établir toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.
- déclaration d'ouverture de chantier occupant au moins 10 salariés pendant plus d'une semaine, déclaration à adresser à la CARSAT, l'inspection du travail et à l'OPPBT;
- demande de dérogation à l'aménagement du temps de travail : en cas de travaux devant être réalisés la nuit, en continu avec des équipes en 3x8, en 2x8 ou pendant 6 jours par semaine, (demandes à faire auprès des autorités de tutelle compétentes avant le début de leur intervention);
- demande, au maître d'ouvrage, des plans de récolement des ouvrages existants



PLAN GENERAL DE COORDINATION S.P.S.



DIVERS TRAVAUX DE RENOVATION

GRUPE SCOLAIRE CLOHARS FOUESNANT

N° contrat.: 14203251

Indice : 02

Date : 05/05/2015

Page :7

1.2. INVENTAIRE DES DANGERS ET DES CONTRAINTES

Cet inventaire des dangers a été réalisé en phase conception. Les modifications dans la nature des travaux, le phasage, l'organisation, les modes opératoires d'exécution seront obligatoirement communiqués au coordonnateur SPS par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entrepreneur, notamment au travers des mises à jour du planning et du PPSPS.

L'évolution ou l'apparition de nouveaux dangers sera analysée par le coordonnateur SPS.

L'adaptation éventuelle des mesures de coordination sera portée à la connaissance des participants à l'opération au travers soit des mises à jour du Plan Général de Coordination, soit du Registre Journal de la Coordination.

THEMES/ INDICATEURS de DANGER	CONSTATS / CONSÉQUENCES / COMMENTAIRES
SOL ET SOUS-SOL	
Pente	Sans objet
Hétérogénéité, tenue, nappe phréatique, remblais	Sans objet
Inondation	Sans objet
RESEAUX ENTERRES CONNUS A CE JOUR	
Electricité, (BT, HTA, HTB)	Absence de plan de récolement
Gaz	
Adduction d'eau potable, eaux industrielles	
Eaux usées (EU), eaux vannes (EV), Eaux pluviales	
Téléphonie	
Fibres optiques	
RESEAUX AERIENS CONNUS A CE JOUR	
Lignes aériennes	Sans objet
INTERVENTIONS SUR BATI EXISTANT	
Vétusté / instabilité	Sans objet
Amiante	Toiture amiante sur le préau
Plomb	Sans objet
Réseaux encastrés (électricité, gaz, etc.)	Absence de plan de récolement.
CIRCULATION	
Réseau routier	Accès par la place de la mairie puis par l'allée en façade Nord de la cantine Abords de l'immeuble praticables et bitumés
PRESENCE D'EQUIPEMENTS OU D'AMENAGEMENTS SOL ET SOUS-SOL	
Sans objet	
CONDITIONS PARTICULIERES - MILIEUX ou DANGERS PARTICULIERS	
Sans objet	
FAISABILITE DES BRANCHEMENTS	
Eau	Réseaux existants
Electricité	
Evacuations (égouts)	
Téléphone	
CIRCULATION ENGIN OU VEHICULES	
Interférence engin / piétons	Balissage des voies de circulations piétonnes et engins
Interférence engin / engin ou véhicule	
Interférence engin / structure (provisoire ou définitive)	Balissage des zones de circulation d'engins et signalement des éléments de structure
Interférence engin / équipement de travail	Sans objet



PLAN GENERAL DE COORDINATION S.P.S.



DIVERS TRAVAUX DE RENOVATION

GRUPE SCOLAIRE CLOHARS FOUESNANT

N° contrat.: 14203251

Indice : 02

Date : 05/05/2015

Page :8

THEMES/ INDICATEURS de DANGER	CONSTATS / CONSÉQUENCES / COMMENTAIRES
UTILISATION ENGINS DE LEVAGE	
Sans objet	Sans objet
ECHAFAUDAGES	
Mise en œuvre d'échafaudages	Application du décret n°2004-924 du 01/09/04
INTERFERENCES	
Travaux superposés	Interdits
Utilisation et stockage produits dangereux	Stockage dans des locaux spécifiques Stockage des produits amiantés en big-bag
TRAVAUX EXPOSANT A DES RISQUES DE CHUTE	
Travaux en hauteur	Application du décret n° 2004-924 du 01/09/04
Circulations horizontales	Conservation des circulations existantes
Circulations verticales	Conservation des circulations existantes
PROVISIONNEMENTS - STOCKAGES	
Stockage (extérieur, intérieur)	Stockage à l'extérieur sur le parking au Nord du restaurant scolaire
Déchargement	Accès des camions de livraison par la place de la Mairie Déchargement par la grue du camion ou par un chariot élévateur présent sur site
ECLAIRAGE	
Travaux prévus pendant la période hivernale	Eclairages extérieurs provisoires de chantier à installer Eclairage des circulations verticales et horizontales existantes à maintenir en service
STABILITE DES OUVRAGES EN PHASE TRANSITOIRE	
Sans objet	

1.2.1. Présence de matériels ou matériaux présentant des risques particuliers

Diagnostic amiante réalisé le 10/04/2006

Préau : toiture en fibro ciment

Bâtiment scolaire : prélèvements effectués sur la toiture terrasse et sur les faïences : pas d'amiante détectée.

1.2.2. Environnement

Travaux dans une école et en plein bourg de Clohars Fouesnant

1.2.3. Co-activités

Ecole en activité.



2. MESURES D'ORGANISATION GENERALES ET DE COORDINATION

Les mesures d'organisation générales et de coordination ont été établies en commun avec la maîtrise d'ouvrage, et le coordonnateur SPS.

2.1. ACCES AU CHANTIER

2.1.1. Dispositions relatives aux voiries

La Place de la mairie servira d'accès

2.1.2. Accès et stationnement

2.1.2.1. Gestion des accès

L'accès chantier sera fermé chaque soir.

2.1.2.2. Stationnement

Stationnement sur les parkings existants sur la place de la Mairie

2.1.2.3. Accès pompiers

Les entrées de l'immeuble devront être conservés dégagés et praticables durant tout le chantier.

2.1.3. Personne autorisée à accéder à l'enceinte du chantier

Le chantier est interdit au public.

Les personnes pouvant y accéder sont celles autorisées par le maître d'ouvrage, notamment :

- les personnes appartenant à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'ouvrage mandatée et à la maîtrise d'œuvre ;
- les personnes appartenant à l'OPC et au bureau de contrôle retenus par la maîtrise d'ouvrage
- le coordonnateur SPS
- les salariés désignés par les entreprises qui les emploient participant à l'opération et, à ce titre, titulaires d'un contrat les liant au maître d'ouvrage ;
- les salariés désignés par les sous-traitants qui les emploient participant à l'opération et agréés par le maître d'ouvrage ;
- les prestataires de service (livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs etc...) désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, à condition qu'ils soient accompagnés par un représentant de l'entreprise et dotés des protections individuelles nécessaires ;
- les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : inspection du travail, CARSAT, OPPBTP, médecins du travail des entreprises.
- les personnes invitées par la maîtrise d'ouvrage à condition qu'ils soient accompagnés par un représentant de la maîtrise d'ouvrage et dotés des protections individuelles nécessaires.



2.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER

2.2.1. Projet d'installation de chantier

L'entreprise de Couverture proposera un plan d'installation de chantier au coordonnateur SPS et au Maître d'Ouvrage.

Ce plan proposera les implantations des accès, des clôtures, des baraquements et des zones de stockage

Le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS veilleront à ce que toute variante ne remette pas en cause les principes généraux de prévention liés à la succession d'interventions et à l'interaction avec les entreprises sous-traitantes appelées à intervenir sur le chantier.

Toutes les implantations des baraquements de chantier définies sur ce plan d'installation de chantier devront être respectées.

Ce plan sera affiché dans le bureau de chantier et sera consultable par les livreurs

2.2.2. Evolution du plan d'installation de chantier

En fonction des travaux, du phasage et du planning, il sera peut être nécessaire de faire évoluer le plan d'installation de chantier. Des dispositions seront alors prises en concertation avec l'entreprise de Couverture, la Maîtrise d'ouvrage, la Maîtrise d'œuvre et le Coordonnateur SPS.

Chaque entreprise communiquera ces dispositions à ses sous-traitants. L'attention de chaque entreprise et des sous-traitants est attirée sur le fait qu'elles ont, pour leur emplacement de leurs propres bungalows de stockage de matériels, à respecter les directives du Maître d'œuvre, et qu'elles ne peuvent élever aucune réclamation pour les dépenses entraînées par le déplacement éventuel de leur installation pour les besoins du chantier.

2.2.3. Clôtures

Les accès aux chantiers doivent être matériellement interdits à toute personne étrangère au chantier. Des panneaux seront reliés entre-eux par des colliers de serrage. Attention, les fils de fer ou de cuivre utilisés pour relier les panneaux grillagés sont strictement interdits

Les zones de travaux doivent être indépendantes des zones d'activités de l'école.

2.2.4. Cantonnements

Ces cantonnements seront installés en façade Nord du restaurant scolaire

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise de Couverture installera des locaux vestiaires communs

2.2.4.1. Salle de réunion

Sans objet.

2.2.4.2. Téléphone

Le téléphone portable est autorisé

2.2.4.3. Sanitaires

Utiliser les sanitaires publics existants sur le site

2.2.4.4. Vestiaires et réfectoires

Locaux vestiaires :

La surface totale sera calculée en prenant comme base une surface de 1,25 m² par personne. Les vestiaires communs devront posséder des armoires à penderie double (type B-NF D 65-760), être convenablement chauffés, ventilés, aérés. Ils seront nettoyés chaque semaine par une entreprise extérieure.

Aucun vestiaire ne sera toléré dans les locaux en travaux ainsi que dans les roulottes ou magasins destinés au stockage des matériaux et matériels des entreprises.

Si du personnel féminin intervient sur le chantier, prévoir un bungalow réservé aux femmes et équipé d'armoires individuelles

Nettoyage quotidien à assurer par les entreprises et hebdomadaire à faire réaliser par une entreprise extérieure

Il est strictement interdit de manger dans les zones en cours de travaux.

Toute boisson alcoolisée est interdite sur le site.

Un extincteur sera prévu dans chaque pièce de ces cantonnements.

2.2.5. Branchements provisoires**2.2.5.1. Réseaux Eau – EU/EV - EP**Eau

Réseau existant

2.2.6. Electricité de chantier

Branchement sur le réseau existant

2.2.6.1. Appareils portatifs

L'outillage portatif électrique devra être en bon état, il sera ou de classe III - TBT (tension nominale inférieure à 50 volts), ou de classe II à double isolation

Prolongateur électrique: uniquement par câble H07RNF avec fiche étanche (fiches à usage domestique interdites).

Les baladeuses électriques seront obligatoirement à double isolement, avec poignées isolantes et panier.

Aucune alimentation ne se fera ailleurs que depuis les armoires électriques conçues à cet effet et protégées par les différentiels de défaut.

2.3. NETTOYAGE**2.3.1. Nettoyage général et nettoyage des postes de travail**

Chaque intervenant doit le nettoyage quotidien de ses postes de travail et l'évacuation des déchets qu'il produit

En cas de manquement à ces obligations, le coordonnateur SPS demandera au Maître d'ouvrage de faire intervenir une entreprise de son choix pour effectuer ces nettoyages et l'évacuation des gravats, aux frais exclusifs de l'entreprise reconnue responsable ou aux frais d'un compte interentreprises

2.3.2. Nettoyage des cantonnements

L'entreprise de Couverture fera intervenir une entreprise extérieure pour le nettoyage hebdomadaire des vestiaires.

2.4. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATIONS HORIZONTALES OU VERTICALES**2.4.1. Circulations horizontales extérieures aux ouvrages****2.4.1.1. Généralités**

Les voies de circulations horizontales extérieures et intérieures existent. Ces voies seront maintenues en parfait état. En cas de dégradations, celles-ci devront être immédiatement réparées aux frais de l'entreprise reconnue responsable.

2.4.1.2. Déplacements dans les ouvrages ou bâtiments

Toutes les circulations horizontales devront être constamment dégagées pour permettre la libre circulation des ouvriers et surtout l'accès aux services de secours.

2.4.1.3. Zone de stationnement pour les déchargements

Façade Nord du restaurant scolaire

2.4.1.4. Plan de circulation pour les visites

Il sera établi au moins huit jours avant la visite et sera fonction de l'état d'avancement des travaux, en collaboration avec le Maître d'ouvrage, le Coordonnateur SPS et le Maître d'œuvre. Ce plan sera remis aux responsables de la visite et aux responsables des entreprises pour diffusion.

2.4.1.5. Zone de stationnement pour les véhicules légers

Sur le parking de la mairie

2.4.1.6. Zone d'accès aux services de secours

Ces accès seront en permanence libres à la circulation.

2.4.2. Circulations horizontales à l'intérieur des bâtiments

Circulations existantes à conserver constamment dégagées

2.4.3. Circulations verticales

Accès en toiture depuis une échelle réglementaire fixée en tête, bloquée en pied et dépassant son point d'appui d'au moins 1.00m

2.5. CONDITIONS DE MANUTENTION DES MATERIAUX ET MATERIELS, UTILISATION DES ENGIN DE LEVAGE ET DE MANUTENTION**2.5.1. Grues :**

Sans objet pour la présente opération

2.5.2. Vérification périodique par un organisme agréé des engins de levage (avec levée des réserves)

Tout moyen de levage, élévateur, treuil et appareils, pénétrant sur le chantier devra avoir satisfait aux contrôles techniques obligatoires avant toute utilisation (calendriers de vérifications, comptes-rendus de vérifications à disposition en cabine...). La mention de la validité de ce contrôle doit être consignée sur les registres tenus sur le chantier et présentés au coordonnateur SPS qui le mentionnera sur le registre journal. Les matériels devant restés en place au-delà de la périodicité de validation de leur contrôle seront à nouveau contrôlés dans les délais fixés par la réglementation en vigueur au moment des travaux.

Toute réserve éventuelle devra être levée avant utilisation du matériel. L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires auprès de ses sous-traitants pour faire appliquer cette procédure de contrôle.

2.5.3. Autorisation / Habilitation

La conduite des engins de manutention et de chantier sera assurée par du personnel qualifié et habilité: titre d'habilitation délivré par l'employeur, attestations (CACES), contrats de mise à disposition,...

Les personnels affectés à la conduite des engins seront en possession de leur autorisation de conduite ou de leur habilitation conformément à la nouvelle réglementation.

Chaque entreprise établira la liste des personnels habilités et autorisés à piloter des matériels nécessitant une autorisation et l'inclura dans son PPSPS.

Le Coordonnateur SPS pourra à tout moment demander la présentation de ces pièces aux intervenants. Toute personne pilotant un engin nécessitant une autorisation et ne pouvant produire un justificatif lors de la demande du Coordonnateur SPS sera invitée à cesser la conduite de son appareil. Le chef de chantier de l'entreprise sera informé. Ces remarques seront consignées dans le registre journal de chantier par le Coordonnateur SPS.

2.5.4. Utilisation collective de moyens de levage

Les entreprises devront rechercher une utilisation commune des moyens de levage à disposition sur le chantier afin de limiter les risques d'interférence..

L'entreprise possédant un engin de levage type monte-matériaux ou autre devra autant que possible, permettre aux autres entreprises, éventuellement contre rétribution, d'utiliser ce moyen de levage pour approvisionner les matériaux et matériels, dans le souci de limiter le nombre d'appareils.

Ces manutentions se feront sous la responsabilité de l'entreprise possédant le matériel (conduite, arrimage, guidage) et l'entreprise utilisatrice devra mettre à disposition des systèmes d'accrochage adaptés aux charges à lever (palonnier, élingues, sangles,...).

2.5.4.1. Approvisionnements

Il est rappelé que chaque entreprise a obligation de limiter au strict minimum les manutentions manuelles (art. L. 230-211).

2.5.4.2. Approvisionnement du chantier

Par les grues des camions de livraison

2.5.4.3. Approvisionnement des postes de travail de second œuvre

Approvisionnement manuel

**2.6. ZONES ET CONDITIONS DE STOCKAGE, CONDITIONS D'ENLEVEMENT DES MATERIAUX GRAVATS NOTAMMENT CEUX PRESENTANT UN RISQUE PARTICULIER****2.6.1. Zones de stockage**

Les zones de stockage seront définies sur le plan d'installation de chantier du lot Couverture et après accord du MOV, du MOE et du SPS

Zone de stockage des déchets mineurs :

Chaque intervenant doit le nettoyage quotidien de son poste de travail, et l'évacuation hebdomadaire de ses déchets vers les bennes mises à disposition

2.6.2. Conditions de stockage des matières et substances dangereuses, détonantes, inflammables, toxiques

Produits inflammables, produits chimiques, déchets contaminés, amiante :

La liste des produits, les caractéristiques, les conditions de stockage et les mesures de sécurité envisagées, sont à préciser dans le PPSPS de l'entreprise qui utilise ces types de produits.

Toute installation de stockage de produit dangereux sera notifiée par écrit au Coordonnateur SPS, et sera mise en œuvre dès réception de son accord.

Des panneaux indiquant la nature des risques et les recommandations à respectées, seront installés à l'extérieur des zones ou baraques

Aucun produit dangereux ne sera stocké dans les ouvrages existants ou dans les locaux réservés à la zone vie.

Une zone de stockage de produits dangereux devra être définie dans le plan d'installation de chantier.

2.6.3. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

Chaque intervenant est chargé d'assurer quotidiennement le nettoyage de ses zones de travail et d'acheminer l'ensemble de ses déchets jusqu'aux bennes par tous les moyens adaptés.

En cas de manquements à ces obligations, le coordonnateur SPS demandera au Maître d'ouvrage de faire intervenir une entreprise de son choix pour effectuer ces nettoyages et l'évacuation des gravats, aux frais exclusifs de l'entreprise reconnue responsable

2.6.4. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés**2.6.4.1. Amiante**

Toiture du préau :

Coactivité strictement interdite

Se référer aux textes en vigueur

-Le Décret n° 96-98 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante, article 7

-La Circulaire 96-60 du 19 juillet 96 relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et calorifugeages contenant de l'amiante dans le bâtiment

-La Circulaire du 7 janvier 1997 relative à l'élimination des déchets d'amiante-ciment générés lors des travaux de réhabilitation et de démolition du bâtiment et des travaux publics, des produits amiante-ciment retirés de la vente et provenant des industries de fabrication d'amiante-ciment et des points de vente ainsi que tous autres stocks

-Décret n°2006-761 du 30/06/06 concernant la qualification des entreprises justifiant leur capacité d'effectuer les travaux de retrait d'amiante

-Il est strictement interdit de jeter les tôles fibro au sol

-Dès finition d'enlèvement des tôles fibro, prévoir une aspiration soignée des pièces de charpente situées dans la zone de désamiantage. Les sacs d'aspirateurs seront mis en big bag étiquetés amiante puis déposés dans une décharge agréée, les plaques amiantées seront palettisées, filmées et étiquetées « Amiante »



2.7. PROTECTIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES

Toute entreprise intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, dans le cas où les mesures de sécurité mises en place par l'entrepreneur qui le précède, s'avèrent inadaptées aux risques encourus, à mettre en place, à ses frais, la protection nécessaire et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur

Dans le cas où une entreprise doit déplacer une protection collective pour les besoins de ses travaux, elle devra la remplacer pendant ses interventions, par un dispositif assurant une protection équivalente pour l'ensemble des personnes qui interviennent sur le chantier.

En cas de carence d'une entreprise pour la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque pour d'autres corps d'état et son propre personnel, le maître d'œuvre fera poser ces protections collectives par une entreprise de son choix, au frais de l'entreprise générale qui répercutera cette dépense sur le défaillant.

L'arrêt des travaux qui pourrait s'en suivre sera également à la charge du défaillant

Chaque intervenant devra, à l'issue de son intervention, rétablir sur les lieux de son intervention un degré de protection au moins équivalent à celui initialement mis en place.

L'entreprise de Couverture mettra en place les sécurités collectives sur les ouvrages, (balisage de ses zones de travaux, échafaudages conformes, garde-corps + filets sur les acrotèresetc.... L'entreprise de Couverture assurera la maintenance de ces protections jusqu'à la fin de ses travaux puis à l'entreprise la plus importante sur le site d'assurer cette tâche.

L'entreprise de traitement des bois interviendra seule dans ses zones de travaux. Ces zones de travaux devront être parfaitement ventilées. Le traitement des bois devra se faire lors de vacances scolaires

Le désamiantage devra se faire lors des vacances scolaires

2.7.1. Etude des moyens de protection collective en phase chantier

Chaque entreprise étudiera la nature et les moyens de mise en œuvre des protections collectives pendant la période des travaux. Le positionnement des protections collectives devra permettre la mise en place des protections définitives. La mise en place et l'enlèvement des protections collectives provisoires devront se faire sans entraîner de risque majeur pour l'intervenant. Les entreprises proposeront au Coordonnateur SPS et à la maîtrise d'œuvre, les projets des moyens retenus pour validation en fonction des principes généraux de prévention.

2.7.2. Echafaudages, nacelles et travail en hauteur

Les entreprises se reporteront au Décret n° 2004-924 du 01 septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (2^{ème} partie : décret en Conseil d'Etat) et le décret n° 65-48 du 08 janvier 1965.

Nota : sur les échafaudages, les trappes d'accès aux plateformes de travail devront être équipées d'un système de fermeture automatique avec vérin ou équivalent

Chaque entreprise doit mettre à la disposition de son personnel des échafaudages convenables pour tout travail intérieur ne pouvant être exécuté sans risques de chute de hauteur.

Le travail à l'échelle simple est interdit. Tout travail en hauteur se fera au moyen d'échafaudage ou équipement similaire assurant aucun risque de chute pour l'intervenant. L'utilisation des escabeaux non munis de garde-corps en zone d'intervention n'est pas autorisée sur le chantier.

Pour toute intervention, au-dessus de 3 (TROIS) mètres et hors échafaudage ou nacelle, le port de la ceinture ou du baudrier de sécurité est obligatoire.


2.7.3. Protections et équipements individuels

Les protections individuelles, notamment le harnais de sécurité, ne peuvent être envisagées que lorsque les protections collectives ne peuvent matériellement être mises en place. Le harnais de sécurité ne doit être utilisé que pour des interventions ponctuelles, de courte durée et non répétitives. Le port du harnais concerne essentiellement les travaux sur toiture (lot ventilation), des lignes de vie existent sur cette toiture

Les équipements individuels (casques, chaussures ou bottes de sécurité, lunettes, masques, vêtements de pluies...) sont à la charge de l'entreprise générale.

Pour le personnel intérimaire il est d'usage que les équipements soient fournis par la société d'intérim. En tout état de cause, c'est l'entreprise utilisatrice qui est responsable du respect de la réglementation.

2.7.4. Mesures particulières à l'exécution de l'ouvrage

Toutes les protections définies dans le tableau ci-dessous seront utilisées et installées par les entreprises désignées. Elles en assureront financièrement la charge de mise en place, de maintenance et d'enlèvement.

Les équipements pouvant servir à plusieurs entreprises seront laissés en place par l'entreprise installateur pour les entreprises suivantes. Les équipements seront maintenus pour permettre aux autres corps d'état intéressés d'intervenir. Le planning détaillé des travaux devra tenir compte de ces enchaînements.

NATURE DU RISQUE	TYPE DE PROTECTION PROVISOIRE PRECONISEE	REALISEE ET INSTALLEE PAR LE LOT	ENTRETENU PAR LE LOT	DELAIS
Electrocution	Recherche des réseaux électriques pouvant exister dans le sous les toitures existantes du préau et du restaurant scolaire	Lots Couverture et Désamiantage	Lots Couverture et Désamiantage	Avant démarrage des travaux
	Neutralisation ou balisage des réseaux. Rédaction d'un PV de neutralisation de réseau	Maître d'Ouvrage	Maître d'Ouvrage	Avant démarrage des travaux
Chutes de hauteur lors de la réalisation de la couverture et de l'étanchéité	Echaudages réglementaires Garde-corps + filets sur les acrotères	Lots Désamiantage, Couverture, Etanchéité	Lots Désamiantage, Couverture, Etanchéité	Jusqu'à la fin de leurs interventions

**2.8. MESURES PRISE EN MATIERE D'INTERACTION SUR LE SITE****2.8.1. Dispositions prises pour prévenir les chutes d'objets**

Echafaudages équipés de plinthes et filets

2.8.2. Dispositions prises pour interdire les travaux superposés

Le Maître d'œuvre définira des programmes de travaux pour réservation de zones de travail suivant un planning détaillé.

Le Maître d'œuvre organisera le phasage des travaux et les plannings pour que chaque entreprise intervienne seule dans une zone de chantier.

2.8.3. Moyens communs

Echafaudage communs

Chaque entreprise devra procéder pendant la période de préparation à une étude exhaustive de ses phases de travail en fonction de l'ouvrage à réaliser et de sa localisation. Pour chaque phase elle devra adapter un processus d'exécution permettant d'éviter les risques, et de limiter les risques qui ne peuvent être évités.

Les zones d'intervention présentant des risques seront délimitées physiquement et signalées par panneaux (utilisation de produits dangereux, Amiante.....).

2.8.4. Risques liés à la co-activité T.C.E.

Des mesures seront établies en fonction du planning pour limiter les coactivités entre les corps d'état.

Ces mesures seront principalement:

- le phasage des travaux par zone et par corps d'état
- neutralisation de zone
- décalage de planning

L'ordonnancement des travaux s'organisera suivant le planning défini lors de la période de préparation en tenant compte des principes généraux de prévention.

2.9. PREVENTION DES RISQUES DE MALADIES PROFESSIONNELLES

Choisir des modes opératoires et des produits ne pouvant pas entraîner des nuisances telles que le bruit, vibrations, poussières, gaz toxiques ...

En cas d'impossibilité, employer des matériels réduisant les nuisances à la source (insonorisés, anti-vibratiles etc...)

2.10. TRAVAUX SPECIFIQUES**2.10.1. Utilisation de chalumeau**

L'utilisation de chalumeaux (étancheur) sera réalisée par du personnel spécialisé. Des équipements spécifiques leur seront fournis. Un extincteur sera mis en poste au droit de chaque zone de travail. Les équipements de soudure seront conformes à la réglementation en vigueur et vérifiés périodiquement

Le maître d'ouvrage rédigera régulièrement un permis feu qu'il fera valider par l'entreprise travaillant par points chauds

**2.11. CONDITIONS DE TRAVAIL****2.11.1. Manutentions manuelles des charges**

L'attention des entreprises est attirée sur le fait qu'elles doivent prendre les mesures nécessaires (organisation et matériel), afin de limiter au maximum le recours aux manutentions manuelles.

3. SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER**3.1. CHANTIERS OUVERTS OU PREVUS**

Sans objet

3.2. ETABLISSEMENTS EN ACTIVITE A L'INTERIEUR OU AU VOISINAGE DESQUELS SE SITUE LE CHANTIER

Ecole

Le chantier doit être clos et indépendant du site en activité

Toutes les zones de travaux doivent être interdites aux élèves, enseignants et parents d'élèves (voir chapitre « Clôtures », chapitre 2.2.3).

4. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AUX LIEUX DE L'OPERATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DES PERSONNELS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISE EN LA MATIERE**4.1. ORGANISATION DES SECOURS**

Dispositions en cas de travail isolé.(DATI -Dispositif d'Alerte pour Travailleur Isolé) :

Interdiction de laisser une personne seule sur le chantier. Avant de déplacer un seul ouvrier sur le chantier, l'entrepreneur devra s'assurer de la présence d'autres entreprises sur le site ; sinon obligation de déplacer deux ouvriers.

Toutes les circulations horizontales et verticales extérieures devront être dégagées pour permettre la circulation des véhicules de secours

Dispositions concernant les sauveteurs secouristes du travail :

Chaque entreprise doit prévoir un Sauveteur Secouriste du Travail par équipe sur le chantier

Trousse de secours :

Chaque entreprise présente sur le site doit être équipée d'une armoire à pharmacie contenant les moyens de premiers secours (veillez à renouveler régulièrement les crèmes, pommades, désinfectants.....).

Secours : Portable : composer le 112

4.1.1. Information et formation des salariés des entreprises

Par les entrepreneurs :

- sur la conduite à tenir en cas d'accident arrivant sur le chantier (Identification du chantier et de ses accès par les secours.)
- Les dispositions en cas de travailleurs isolés.
- L'utilisation du téléphone portable avec indication du 112.
- Les mesures prises pour l'évacuation des blessés.

Toute information sur les accidents AVEC ou SANS arrêt de travail devra être communiquée au Coordonnateur, au plus tard dans les 48 heures qui suivent l'accident.



PLAN GENERAL DE COORDINATION S.P.S.



DIVERS TRAVAUX DE RENOVATION

GROUPE SCOLAIRE CLOHARS FOUESNANT

N° contrat.: 14203251

Indice : 02

Date : 05/05/2015

Page :18

4.1.2. Consignes de sécurité et affichage

Dans le bureau de chantier, afficher :

- Les consignes particulières en cas d'accident
- Les N° d'appel d'urgence
- La liste des secouristes (les entreprises doivent disposer d'un secouriste pour 20 salariés)
- Les consignes particulières en cas d'incendie
- Les consignes "soins aux électrisés"

4.2. PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE

Il sera obligatoirement mis en place des extincteurs appropriés aux différents risques :

- dans les locaux affectés au personnel,
- près des postes de travail particuliers à risque,
- dans les locaux de stockage.

Un permis feu devra être rédigé avant toute intervention par point chaud

5. MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

L'ensemble des intervenants devront coopérer dans le cadre de l'organisation du travail et de l'agencement du chantier. Ce dans le but d'éviter les situations de double emploi des matériels de chantier et de faciliter la réalisation particulière de dispositifs communs à plusieurs entreprises servant à assurer la sécurité des salariés.

En particulier, les travailleurs indépendants devront se conformer aux prescriptions des décrets 95-607 et 95-608 du 6 mai 1995.

Les entreprises artisanales ou travailleurs indépendants, soit titulaires du contrat, soit sous-traitants d'un contractant doivent se soumettre aux mêmes règles de sécurité que les personnels salariés des entreprises. Ils en seront informés par l'entreprise contractante et leurs contrats de sous-traitance devront se conformer aux dispositions du contrat type de sous-traitance du BTP signé le 7 mars 1995 par les organisations professionnelles, pour ce qui concerne le § 2-3 hygiène et sécurité.

6. ANNEXES

6.1. Intervenants sur le chantier (Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, Coordination SPS).

SERVICES	ADRESSE	Fax	CORRESPONDANTS
<u>Maître d'ouvrage.</u>	Commune de CLOHARS FOUESNANT Mairie Bourg 29950 CLOHARS FOUESNANT	☎ 02.98.54.60.09 Mail mairie-de-clohars-fouesnant@wanadoo.fr	Mr Le Maire
<u>Maître d'Oeuvre</u>	Cabinet VIOL 5 route de Saint Thomas 29170 PLEUVEN	☎ 02.98.54.62.45 Mail viol.economiste@wanadoo.fr	Viol J P
<u>Coordonnateur de conception et réalisation</u> <u>Hygiène et sécurité</u>	CETE APAVE nord ouest 12 Allée Claude Dervenn 29000 QUIMPER	☎ 02.98.10.09.08 Mail josik.talgorn@apave.com	M Talgorn



PLAN GENERAL DE COORDINATION S.P.S.



DIVERS TRAVAUX DE RENOVATION

GRUPE SCOLAIRE

CLOHARS FOUESNANT

N° contrat.: 14203251

Indice : 02

Date : 05/05/2015

Page :19

6.2. Organismes de prévention institutionnels

SERVICES	ADRESSE	☎ Fax	CORRESPONDANTS
<u>Inspection du travail</u>	18 rue Anatole Le Bras 29196 QUIMPER Cédex	☎ 02 98 55 63 02 Fax 02 98 55 83 55	
<u>Caisse Régionale d'Assurance Maladie</u>	236 rue de Chateaugiron 35030 RENNES Cédex	☎ 02 99 26 74 60 Fax 02 99 26 70 48	
<u>O.P.P.B.T.P.</u>	18-20 rue Bahun Rault 35000 RENNES	☎ 02 99 38 29 88 Fax 02 99 63 33 45	

6.3. Services d'Urgence

SERVICES	ADRESSE	☎ Fax	CORRESPONDANTS
<u>SAMU</u>		☎ 15 Fax	
<u>Police Gendarmerie</u>		☎ 17 ☎	
<u>Pompiers</u>		☎ 18	

6.4. Concessionnaires

SERVICES	ADRESSE	☎ Fax	CORRESPONDANTS
<u>EDF - GDF</u>	8 rue Adolphe Porquier 29000 QUIMPER	☎ 02 98 52.45.01	

6.5. Administration

SERVICES	ADRESSE	☎ Fax	CORRESPONDANTS
<u>Mairie</u>	Mairie Bourg 29950 CLOHARS FOUESNANT	☎ 02.98.54.60.09	



PLAN GENERAL DE COORDINATION S.P.S.



DIVERS TRAVAUX DE RENOVATION

GRUPE SCOLAIRE CLOHARS FOUESNANT

N° contrat.: 14203251

Indice : 02

Date : 05/05/2015

Page :20

6.6. Liste des lots

Lot 01 : Désamiantage

Lot 02 : Traitement des bois et murs

Lot 03 : Couverture ardoises – Etanchéité

6.7. Annexe 1: Répartition des dépenses communes

NATURE TRAVAUX	DESCRIPTION TRAVAUX	Travaux Equipement	Dépense Travaux Entretien	Dépenses Consom
Charges temporaires de voiries et de police résultant de l'installation de chantier	Taxes d'occupation de la voie publique. Taxes sur signalisation routière temporaire Entretiens et réparations	SO		
Travaux préliminaires	Recherche réseaux Demande plans de récolement des ouvrages existants	Désamiantage Couverture	Désamiantage Couverture	Désamiantage Couverture
Affichage du panneau de chantier	Sans objet			
Signalisation diverses de chantier	Suivant articles du PGC et CCTP	Couverture	Couverture	Couverture
Branchement provisoire d'eau avec compteur spécifique au chantier	Existant			
Branchement provisoire d'électricité	Existant			
Branchement provisoire des eaux usées	Sans objet			
Branchement provisoire de téléphone	Portable autorisé			
Clôtures principales de chantier	Panneaux Héras	Couverture	Couverture	Couverture
Bureaux de chantier	Sans objet			
Installation de vie collective	Derrière le restaurant scolaire Vestiaires communs, etc... conformes à la réglementation en vigueur et au PGC et CCTP	TCE	TCE	Compte prorata
Installations communes d'hygiène et de sécurité	Sans objet Existant			
Aires de chantier et de stockage	Existantes			
Evacuation des déchets	Chaque entreprise évacue quotidiennement ses déchets	TCE	TCE	
Repli des installations provisoires de chantier.	Vestiaires - Bungalows matériels.	Entreprises	Entreprises	Entreprises